District Saône et Loire de Football

Siège social:

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél.: 03.85.67.90.90 **Établissement**:

15 rue Louis Aragon - 71100 SAINT REMY

Tél.: 03.85.93.07.24



COMMISSION COMPETITIONS

PV n°7 du 13 septembre 2018

Présents:

MM MATHEY, MOSCATO, BEY, DOUHAY, DESCHAMP, RYMPEL.

Courriers entrants

Club MELLECEY MERCUREY, courriel du 01/09/2018 : demandant l'engagement d'une troisième équipe.

Engagement groupe D.

Pris note le nécessaire sera fait.

Frais:82€

Club CIRY LE NOBLE, courriel du 31/08/18 : demande d'engagement d'une troisième équipe.

Engagement groupe F.

Pris note le nécessaire sera fait.

Frais:82€

Club BANTANGES, courriel du 10/09/2018 : informant d'une erreur de résultat. Le nécessaire a été fait.

Club TORCY ASJT, courriel du 08/09/2018 : demandant l'engagement d'une troisième équipe.

Engagement groupe G.

Pris note le nécessaire sera fait.

Frais: 82€

Club SENNECE LES MACON, courriel du 07/09/2018 : concernant les règlements montées / descentes.

Le tableau récapitulatif des montées descentes sera publié dans les prochains jours.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI. La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1ère journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros Absence de tablette : 46 euros Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI: 30 euros

Transmission tardive: 20 euros

DIGOIN CERAMISTE: refus FMI 46 €

SENIORS

D4G match LES GUERREAUX LA MOTTE 2 - TOULON 2 du 09/09/18

Inversé suite à arrêté municipal de La Motte.

Demande d'entente : GENELARD 2 / PERRECY / POUILLOUX décision en délibérée au 20/09/2018.

Club CHALON ACF, déclarant forfait général pour son équipe 3.

Amende: 99 €

D2D match PARAY 3 - CRECHES 2 du 09/09/18

Forfait déclaré CRECHES 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à PARAY

Amende: 36 € à CRECHES

D3G match SENNECE LES MACON 2 - FLACE 2 du 09/09/18

Forfait non déclaré FLACE 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à SENNECE LES MACON

Amende: 88 € à FLACE

Match arrêté, CLESSE 2 – CLUNY FOOT 1 D4 A du 09/09/2018, à la 88^{ème} minute pour insuffisance de joueur pour le club de CLUNY FOOT.

La commission donne match perdu par pénalité 0 – 3, 0 point.

Annulation d'entente, CRISSEY 2 – FLAMBOYANTS 2 au 08/09/2018.

Pris note, remerciements.

D4G match TORCY ASJT 3 – NEUVY 3 du 09/09/2018. Suite à l'engagement tardif de TORCY ASJT la commission reporte le match au 25/11/2018

D3H match DUN SORNIN 3-CHAUFFAILLES 2 du 2/9/2018

La commission reporte le match au 14/10/2018.

RESERVE

D2A Match BOIS DU VERNE 1 – DIGOIN FCA 2 du 09/09/2018.

Réserve de DIGOIN sur la participation de plus de 4 joueurs mutation de BOIS DU VERNE 1.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour jouer ce match.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit: 25€ à DIGOIN

COUPES

Demande de LA ROCHE VINEUSE, de reculer la rencontre LA ROCHE VINEUSE 2 – DUN SORNIN 2 à 13h30. Pris note.

JEUNES

Rectificatif Forfait Général de VERDUN U18 D2 groupe D après établissement des calendriers. Pris note.

Entente JTSEL / BLANZY U18 groupe D2.

Pris note.

U18 D2D match TOURNUS - OUROUX du 15/09/18, la commission reporte le match au 29/09/2018. Mr Mathey n'a pas participé à la délibération.

Le Président Jean Paul MATHEY Le secrétaire Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.